



La validation des acquis de l'expérience en Provence Alpes Côte d'Azur

FINANCEUR



Région
Provence
Alpes
Côte d'Azur

LE CHÈQUE INDIVIDUEL VAE

QUEL EST LE CADRE DU FINANCEMENT ?

- Chèque « accompagnement » :

Si vous venez d'entamer un parcours de Validation des Acquis de l'Expérience. Ce chèque vous permet de rémunérer les organismes qui vous aident à préparer votre dossier, que vous soumettez à un jury d'enseignants et de professionnels.

- Chèque « parcours post-jury » :

Montant de 3 000 € maximum, si votre parcours de Validation des Acquis de l'Expérience n'est pas terminé. Le montant du chèque est calculé sur la base d'un coût horaire maximum de 9,15 € et de 50 € pour les mémoires tutorés.

QUEL EST LE MONTANT DE LA PRISE EN CHARGE ?

- 600 € pour les certifications de niveau V à III (attention : seuls les organismes agréés peuvent recevoir ce chèque. Liste des organismes accompagnateurs agréés en bas de page.)

- 800 € pour les certifications de niveau II à I (attention : il n'existe pas d'agrément spécifique pour les organismes accompagnateurs, toutefois, la Région se réserve le droit de refuser la prise en charge lorsque le prestataire choisi n'apporte pas toutes les garanties de qualité ou si le coût de la prestation apparaît disproportionné.)

QUELLES SONT LES MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE ?

- Remplir le formulaire en ligne
- Imprimer le formulaire complété, le signer et le renvoyer à la Région
- Joindre une copie de l'«avis de recevabilité» pour les chèques «accompagnement» et un devis individualisé pour le chèque «parcours post-jury» et «accompagnement de niveau II à I». Pour les parcours post-jury, vous devez joindre au formulaire une copie du PV du jury et le devis de l'organisme de formation.

LES BÉNÉFICIAIRES :

- Demandeur d'emploi
- Bénévole
- Homme/femme en congé parental
- Salarié en situation précaire n'ayant aucune autre aide pour cet accompagnement
- Conjoint d'artisan ou d'agriculteur

Contact



Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Direction des Parcours
professionnels
Service Accompagnement-
Information-Orientation VAE
Hôtel de Région- 27, place Jules
Guesde 13 841 Marseille cedex 20

☎ 04.91.57.55.24

@ chequevae@regionpaca.fr

En savoir plus



La validation des acquis de l'expérience en Provence Alpes Côte d'Azur

FINANCEUR



LE CHÈQUE INDIVIDUEL VAE

○ QUEL EST LE MONTANT DE LA PRISE EN CHARGE ?

- 600 € pour les certifications de niveau V à III (attention : seuls les organismes agréés peuvent recevoir ce chèque. Liste des organismes accompagnateurs agréés en bas de page.)
- 800 € pour les certifications de niveau II à I (attention : il n'existe pas d'agrément spécifique pour les organismes accompagnateurs, toutefois, la Région se réserve le droit de refuser la prise en charge lorsque le prestataire choisi n'apporte pas toute les garanties de qualité ou si le coût de la prestation apparaît disproportionné.)

○ QUELLES SONT LES MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE ?

- Remplir le formulaire en ligne
- Imprimer le formulaire complété, le signer et le renvoyer à la Région
- Joindre une copie de l'«avis de recevabilité» pour les chèques «accompagnement» et un devis individualisé pour le chèque «parcours post-jury» et «accompagnement de niveau II à I». Pour les parcours post-jury, vous devez joindre au formulaire une copie du PV du jury et le devis de l'organisme de formation.

○ LES BÉNÉFICIAIRES :

Les actifs éligibles au dispositif et relevant du champ d'intervention du Fongecif PACA (en activité ou ayant été en poste au sein d'une entreprise qui dépend du Fongecif PACA), à savoir :

- Les salariés en CDI
- Les salariés CDD en poste
- Les demandeurs d'emploi ex-CDD
- Salarié en situation précaire n'ayant aucune autre aide pour cet accompagnement
- Conjoint d'artisan ou d'agriculteur

Contact



Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
 Direction des Parcours
 professionnels
 Service Accompagnement-
 Information-Orientation VAE
 Hôtel de Région- 27, place Jules
 Guesde 13 841 Marseille cedex 20

☎ 04.91.57.55.24
 @ chequevae@regionpaca.fr

En savoir plus